

RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2013

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement du Pas-de-Calais est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En un an, le nombre de dossiers déposés dans le Pas-de-Calais a augmenté, s'établissant à 7 990 en 2013 contre 7 831 en 2012. La situation est néanmoins contrastée selon le bassin d'emploi : la région arrageoise enregistrant une progression des dépôts de 6,1 %, le littoral une hausse de 3,9 %, alors que le bassin minier se stabilise à -0,8 %. Sur la même période, les dépôts augmentent de 1,7 % en région et 1,1 % en France.

La proportion des dossiers ayant fait l'objet d'un redépôt a sensiblement progressé en 2013, passant de 34,5 % à 38,6 %. Ce niveau reste toutefois inférieur tant à ce qui est constaté au niveau régional (40,5 %) que national (39,2 %)

Recevabilité et orientation

Sur 7 687 dossiers soumis pour examen de recevabilité à la commission, 7 269 ont été déclarés recevables (+ 2,6 % sur un an) et 506 irrecevables (+ 9,3 %). Ces derniers représentent 6,6 % des dossiers présentés.

Un nombre croissant des dossiers recevables a été orientée vers une procédure de rétablissement personnel –PRP avec ou sans liquidation judiciaire– (+ 16,7 %) alors que celui des dossiers orientés vers une procédure amiable a enregistré un recul de 6,2 %. Les orientations en PRP avec LJ demeurent dans des proportions modestes (3,0 % du total des PRP).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

Le nombre de plans conventionnels conclus continue de décroître (-11,3 %) et ne représente que 43,9 % des dossiers traités en phase amiable et 26,7 % des dossiers déclarés recevables par la Commission. Par contre, il est à noter que le nombre de constats de non accord marque quant à lui une hausse sensible (8,5 %). Les demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées ou recommandées sont restées stables (0,8 %).

Au total, la Commission du Pas-de-Calais a traité 9 140 dossiers, soit 4,9 % de plus qu'en 2012.

Mesures pérennes et mesures provisoires

L'utilisation de la procédure de rétablissement personnel a permis de stabiliser le nombre de mesures provisoires. Pour autant cette procédure ne permet pas de traiter durablement les situations dans lesquelles les ressources du ménage sont manifestement insuffisantes à couvrir ses charges.

La plupart des mesures provisoires visent à accorder un délai au débiteur pour lui permettre soit de réaliser un patrimoine (par exemple, la vente d'un bien immobilier) afin d'apurer tout ou partie de son endettement, soit pour stabiliser sa situation personnelle (par exemple, par un retour à l'emploi). Généralement, sa durée oscille entre 18 mois et 24 mois.

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

Si la commission et son secrétariat ne contribuent pas de manière directe aux travaux de la CCAPEX, les échanges avec les services préfectoraux sur la situation des ménages surendettés menacés d'expulsion sont néanmoins fréquents.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré 12 session(s) d'information ou de formation, ayant rassemblé 198 travailleurs sociaux. Par ailleurs, deux stages pratiques ont été organisés par le secrétariat au profit de deux travailleurs sociaux.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière :

Une réunion a eu lieu le 13/11/13 entre M Bavay, directeur départemental, et Annie ADANCOURT (Présidente de l'UDCCAS - Administrateur de l'UNCCAS), dans le cadre de la convention signée entre la Banque de France et l'UNCCAS

Autres actions effectuées :

Un colloque s'est tenu le 25 juin 2013 en présence des magistrats du Pas de Calais, sous la présidence du Préfet et du premier président de la Cour d'Appel.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- Contrairement aux dispositions de la Loi Lagarde, il arrive que certains créanciers modifient le montant de leur créance après l'arrêté du passif, en particulier lors de leur réponse au projet de plan.
- En cas de contestation de la recevabilité, l'arrêté du passif n'est fixé que lorsque le tribunal retourne le dossier à la commission. Il en résulte parfois un fort accroissement du montant des intérêts qui peuvent ainsi courir plusieurs mois après la recevabilité. Cette difficulté devrait être résolue prochainement. Les dispositions de la loi bancaire, applicable au 1^{er} janvier 2014, prévoient que l'arrêté du passif se fera à la date de la recevabilité.
- L'articulation entre le protocole Borloo / droit au logement et la procédure de surendettement est partiellement organisée par le législateur aussi quelques difficultés subsistent. En cas d'absence de bail, les textes actuels ne permettent pas à la Caisse d'Allocations Familiales de rétablir l'aide personnalisée au logement suite à la décision de la recevabilité. Or, le rétablissement de l'APL suppose l'existence d'un bail ou, a minima, d'un protocole d'apurement des arriérés avec le bailleur (protocole Borloo), venant se substituer au bail. On constate aussi qu'une personne ayant bénéficié d'un effacement des dettes par une PRP peut néanmoins être expulsée de son logement.
- La commission a pris la position de ne pas demander l'effacement de dettes résiduelles de faible montant lorsque le débiteur possède un bien immobilier. La commission est alors contrainte de demander la liquidation du bien alors même que le reliquat d'endettement est peu significatif. La loi bancaire applicable au 1^{er} janvier 2014 devrait permettre de résoudre en partie cette difficulté, à travers un dépassement de quotité saisissable.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

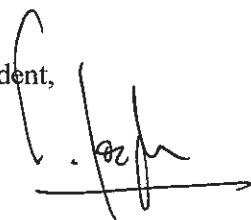
- Accroissement du nombre de dossiers pour lesquels le niveau des ressources ne permet pas le paiement des charges courantes. Ces dossiers sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel. Mais cette solution n'est pas toujours pérenne car dans certains cas les arriérés de charges courantes se reconstituent et conduisent le débiteur à déposer un nouveau dossier. On constate ainsi un nombre croissant, mais néanmoins limité, de dossiers se traduisant par une seconde PRP, voire même davantage.
- Après le dépôt de leur dossier, ou même en cours d'instruction, les débiteurs effectuent des déclarations tardives et/ou complémentaires de dettes. Cela peut avoir pour conséquence une remise en cause du dossier dont la conclusion est ainsi retardée.
- Les mesures d'accompagnement sociales ne peuvent être proposées que par la commission et les ménages surendettés qui y recourent sont peu nombreux. Pourtant, il ressort parfois qu'un suivi budgétaire est une condition nécessaire au succès du plan d'apurement de l'endettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

- Il semblerait que certains créanciers actualisent leur dette lors de la mise en place du plan. Il ne s'agit pas uniquement de créances de charges courantes, comme prévu dans la pratique.
- La durée de suspension des poursuites, limitée à un an, est trop courte pour pouvoir traiter les phases judiciaires. Les dispositions de la loi bancaire applicable au 1^o janvier 2014 prévoient d'étendre à 2 ans la durée de suspension des poursuites. Cette difficulté devrait être levée.
- Difficultés pratiques des établissements bancaires à appliquer le gel de la mensualité d'un prêt tout en maintenant le prélèvement des assurances afférentes au prêt (résiliation fréquente des contrats d'assurance à l'initiative du créancier).
- Découverts : les montants déclarés diffèrent selon les établissements bancaires. Une indication préconisant la prise en compte de l'utilisation maximale du découvert serait utile
- Effacement lors d'une PRP : effectuée fréquemment par les créanciers pour le montant déclaré et non pour celui existant à la date de la clôture de la PRP. Quelques juges y remédient en indiquant dans leur motivation que le montant effacé sera celui existant à la date du jugement
- Parmi les créanciers de charges courantes, certains reportent les retards de paiement ou le montant effacé sur les factures suivantes, d'autres ne déclarent aucune créance même dans le cadre d'une PRP.
- Des créanciers, fournisseurs d'énergie notamment, refusent systématiquement tout plan dont la durée est supérieure à 24 mois.
- Les créanciers ne détaillent pas la déclaration de créance, intégrant des intérêts et des frais au capital restant dû.
- Dans le cadre d'une aide ou d'un prêt, la Caisse d'Allocations Familiales demande aux débiteurs une attestation de la Banque stipulant qu'ils n'ont pas de dossier de surendettement.

Arras, le 20/02/2014

Le Président,



Le Secrétaire,



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité

	2013	2012	Variation 2013 / 2012 en %
Dossiers déposés (en nombre)	7990	7831	2,03
Dont proportion de redépôts (en%)	38,56%	34,53%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	7687	7469	2,92
- Dossiers recevables (1)	7269	7088	2,55
- Dossiers irrecevables (A)	506	463	9,29
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	7793	7556	3,14
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	3590	3076	16,71
- vers une procédure amiable	4203	4480	-6,18
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	3288	2740	20,00
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	3188	2640	20,76
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	100	100	0,00
Phase amiable (en nombre)	4423	4476	-1,18
- Plans conventionnels conclus (C)	1941	2189	-11,33
- Constats de non accord entérinés	2482	2287	8,53
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	2174	2156	0,83
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)	2242	2162	3,70
- Mesures imposées élaborées	1192	1185	0,59
dont mesures de suspension d'exigibilité	704	659	6,83
Mesures recommandées élaborées	1050	977	7,47
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	1072	1080	-0,74
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	9140	8715	4,88
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	91	68	33,82
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	3061	3115	-1,73

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9,96	11,32	11,98
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	36,40	31,36	28,40
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	21,24	25,17	27,50
Part des mesures imposées ou recommandées (en % des dossiers traités)	24,53	24,21	24,35
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en % des dossiers traités)	7,88	7,94	7,77
Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en %)	6,58	7,13	7,71

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2013 – données de la commission

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	186 301,70	6501	33460	83,51%	28 657,39	89,52%	5,15
Dont Autres dettes financières	4 277,81	3795	4550	1,92%	1 127,22	52,26%	1,20
Dont Dettes financières consommation	134 244,67	6059	28011	60,17%	22 156,24	83,43%	4,62
Dont Dettes financières immobilières	47 779,22	535	899	21,42%	89 306,96	7,37%	1,68
Dettes de charges courantes	21 876,87	5672	21250	9,81%	3 856,99	78,11%	3,75
Autres dettes	14 913,50	3825	8852	6,68%	3 898,95	52,67%	2,31
Endettement global	223 092,07	7262	63562	100,00%	30 720,47	100,00%	8,75

Année 2013 – données de la région

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	492 637,56	17405	89121	82,91%	28 304,37	90,36%	5,12
Dont Autres dettes financières	11 326,56	9864	12000	1,91%	1 148,27	51,21%	1,22
Dont Dettes financières consommation	352 186,15	16261	74703	59,27%	21 658,33	84,42%	4,59
Dont Dettes financières immobilières	129 124,84	1463	2418	21,73%	88 260,32	7,60%	1,65
Dettes de charges courantes	58 734,68	14932	55446	9,89%	3 933,48	77,52%	3,71
Autres dettes	42 803,30	9451	20946	7,20%	4 528,97	49,07%	2,22
Endettement global	594 175,54	19261	165513	100,00%	30 848,63	100,00%	8,59